



PROCES VERBAL

séance du conseil municipal

du lundi 28 février 2022

L'an deux mille vingt et un et le 28 février à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Laurence HOLDERLE, Sandrine DURAND, Marie Solange de PERTHUIS, Lucie GALOIS.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Eric LAUTH, Rémy BOYER, Jean Pierre LOUP.

Excusées : Madame Corinne LAFFON donne procuration à Monsieur Jean Paul RIBAUT pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absente excusée : Madame Céline LANNES

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal extraordinaire du 17 janvier 2022
- Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2022
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations :

1. Délibération pour accepter le contrat d'assurance statutaire 2022/2025 avec le centre de gestion.
2. Délibération pour approuver le compte de gestion 2021 du budget communal.
3. Délibération pour approuver le compte administratif 2021 du budget communal.
4. Délibération pour approuver l'affectation du résultat 2021 du budget communal.
5. Délibération pour approuver le compte de gestion 2021 du budget assainissement.
6. Délibération pour approuver le compte administratif 2021 du budget assainissement.
7. Délibération pour approuver l'affectation du résultat 2021 du budget assainissement.
8. Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention de service avec le conseil départemental de la Haute Garonne relatif à la médiathèque.
9. Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre le comité départemental du sport en milieu rural et la commune.

Vie de la commune :

1. La fibre.
2. Préparation de la réunion sur la circulation.
3. Info PLU.
4. Préparation des élections 2022

Questions diverses :

Début de la séance : 20 h35

1

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 17 janvier 2022 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 17 janvier pour signature.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal extraordinaire du 17 janvier a été approuvé à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier pour signature.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 24 janvier a été approuvé à l'unanimité.

- Désignation des secrétaires de séance :

Mesdames Marie Solange de PERTHUIS et Marie-Josée METCHE.

DELIBERATIONS

1- Délibération pour accepter le contrat d'assurance statutaire 2022/2025 avec le centre de gestion.

Mme le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Mme le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garantie :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service
 - Taux de cotisation : 0,60 %
 - Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
 - Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.



Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales)
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.



Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including a large signature on the left, a signature with the number '3' above it, and several other initials and signatures on the right.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- L'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- Une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - La commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - L'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- En matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Mme le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Mme le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer pour :

- D'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;



4

- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2 ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

2- Délibération pour approuver le compte de gestion 2021 du budget communal.

Monsieur Allioux nous présente les différents documents établis par Madame Blanchard (Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques – Responsable du CFP de Caraman-Lanta), et divers indicateurs qui sont assez révélateurs.

- Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire. Concernant notre commune le total des recettes comptabilisées est supérieur aux recettes prévues au budget 2021.
- Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire. Concernant notre commune le total des dépenses comptabilisées est inférieur aux dépenses prévues au budget 2021.

Pour Madame Blanchard, cela correspond à une gestion saine du budget communal.

Bilan 2021 :

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

- o A l'actif figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
- o Au passif figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Pour notre commune le fonds de roulement s'élève à 1 056 671€, et le besoin en fonds de roulement s'élève à 15 195€, ce qui nous donne un solde de trésorerie de 1 041 476€ au 31 décembre 2021. Cela va nous permettre de rembourser le prêt relais de 500 000€, car il ne serait pas très judicieux de garder ce prêt et de payer des intérêts avec un tel solde en trésorerie.

Au regard de Madame Blanchard, nous avons une trésorerie et un bilan très positif et même exemplaire par rapport à d'autres communes.

Quelques indicateurs qui permettent à la Trésorerie de déterminer si une commune est en bonne santé :

- **Coefficient d'autofinancement courant** (capacité de la commune à couvrir ses charges de fonctionnement réelles et le remboursement de sa dette par ses produits de fonctionnement).

Pour notre commune en 2021, ce coefficient est de 0.79 (doit être inférieur à 1)

5

- **Ratio de surendettement** (Nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre).
Pour notre commune en 2021, ce ratio est de 1.23 avant le remboursement du prêt relais et de 0.67 après le remboursement (doit être inférieur à 2 ans).
- **Ratio de désendettement** (nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité du capital restant dû sur emprunts en utilisant la totalité de la capacité d'autofinancement).
Pour notre commune en 2021, ce ratio est de 4.30 avant le remboursement du prêt relais et passe à 2.34 après le remboursement (Plus le ratio est élevé et plus la collectivité est endettée).
- **Ratio de rigidité structurelle** (poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement).
Pour notre commune en 2021, ce ratio est de 0.26 (Le ratio doit être inférieur à 0.584. Plus il est élevé, moins la commune dispose d'une marge sur son fonctionnement).

Certains peuvent dire que la commune est surendettée, mais aux vu de ces indicateurs, cela n'est pas du tout le cas.

Madame Evelyne CESSSES, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le compte de gestion 2021 du budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

3- Délibération pour approuver le compte administratif 2021 du budget communal.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RIBAUT, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Recettes :	890 708.55 €
	Dépenses :	635 063.25 €
Résultat exercice 2021 :		255 645.30 €
Excédent 2020 reporté :		+ 502 428.58 €
Excédent de clôture :		758 073.88 €

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature at the top left, several smaller ones below, and a signature on the right side. A small number '6' is written in the center.

Investissement :	Recettes :	841 760.35 €
	Dépenses :	493 924.56 €
Résultat exercice 2021 :		347 835.79 €
Déficit 2020 reporté :		- 49 292.03 €
Excédent de clôture :		298 543.76 €

RAR* investissement :	Recettes :	201 386.54 €
	Dépenses :	641 468.95 €
Solde des restes à réaliser :		- 440 082.41 €

Besoin de financement : 298 543.76€ - 440 082.41€ = **- 141 538.65 €**

*RAR = Reste à Réaliser (Recettes et dépenses d'investissements engagées en 2021, mais non encaissées ou non réglées en 2021 et à reporter sur 2022).

Excédent de fonctionnement 2021 :	758 073.88 €
Besoin de financement 2021 :	- 141 538.65 €
Report de fonctionnement 2021 :	+ 616 535.23 €

Monsieur Allioux nous rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait été dit que si tout allait bien nous aurions un excédent de fonctionnement 400 000€.

Hors de la présence de Madame Evelyne CESSSES, maire, M. Jean-Paul RIBAUT, doyen de l'assemblée, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte administratif 2021 du budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

4. Délibération pour approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget communal :

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Handwritten signatures of council members in blue ink, including a large signature at the top left and several others below it.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	255 645.30 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	502 428.58 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	758 073.88 €
D Solde d'exécution d'investissement	298 543.76 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-440 082.41 €
Besoin de financement F	=D+E -141 538.65 €
AFFECTATION = C	=G+H 758 073.88 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	141 538.65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	616 535.23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

5. Délibération pour approuver le compte de gestion 2021 du budget assainissement :

Madame Evelyne CESSSES, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

8

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer pour approuver le compte de gestion 2021 du budget assainissement.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

6. Délibération pour approuver le compte administratif 2021 du budget assainissement.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RIBAUT, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Recettes :	52 435.86 €
	Dépenses :	<u>29 785.60 €</u>
Résultat exercice 2021 :		22 650.26 €
Excédent 2020 reporté :		+ 1 426.02 €
Excédent de clôture :		24 076.28 €
Investissement :	Recettes :	171 044.83 €
	Dépenses :	<u>96 678.28 €</u>
Résultat exercice 2021 :		74 366.55 €
Déficit 2020 reporté :		- 27 282.00 €
Excédent de clôture :		47 084.55 €
RAR investissement :	Recettes :	0.00 €
	Dépenses :	<u>15 406.00 €</u>
Solde des restes à réaliser :		- 15 406.00 €

*RAR = Reste à Réaliser (Recettes et dépenses d'investissements engagées en 2021, mais non encaissées ou non réglées en 2021 et à reporter sur 2022).

L'excédent de clôture étant supérieur au RAR, nous n'avons pas de besoin de financement.

Excédent de fonctionnement 2021 :	24 076.28 €
Besoin de financement 2021 :	- 0.00 €
Report de fonctionnement 2021 :	+ 24 076.28 €

Monsieur Allioux nous informe que compte tenu du fait que nous avons remboursé le prêt relais de 500 000.00, il va recontacter la Banque Postale afin d'étudier la possibilité de renégocier le prêt restant.

Hors de la présence de Madame Evelyne CESSSES, maire, M. Jean-Paul RIBAUT, doyen de l'assemblée, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte administratif 2021 du budget assainissement.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13

9



- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

7. Délibération pour approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget assainissement :

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 650.26 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	1 426.02 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	24 076.28 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	47 084.55 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-15 406.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	24 076.28 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	24 076.28 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget assainissement.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0

10

- Nombre de suffrages « oui » : 14

8. Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention de service avec le conseil départemental de la Haute Garonne relatif à la médiathèque :

Mme le Maire informe l'Assemblée que, le Conseil Départemental, par le biais de sa médiathèque départementale doit apporter un concours au bon fonctionnement du service de lecture publique de la médiathèque municipale de la commune par :

- Prêt de documents
- Prêt d'expositions
- Offre d'animation
- Offre de formation
- Offre numérique
- Prêt de matériels divers (informatiques, instruments de musique, mobiliers...)

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La commune s'engage notamment à prêter les documents et ressources, déposés par le Conseil départemental, gratuitement ; la prise en charge en cas de perte et détériorations des ressources et documents ; la communication.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de service avec le conseil départemental de la Haute Garonne relatif à la médiathèque.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

9. Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre le comité départemental du sport en milieu rural et la commune :

Mme le Maire informe l'Assemblée que, le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural, dans le cadre du dispositif du Mobil'Sport s'engage à animer 8 séances sportives de 3h chacune, auprès des enfants âgés de 10 à 18 ans sur la commune.

La commune met à disposition gracieusement le complexe sportifs Robert DE LAPLAGNOLLE située chemin fontaine de la Pierre.

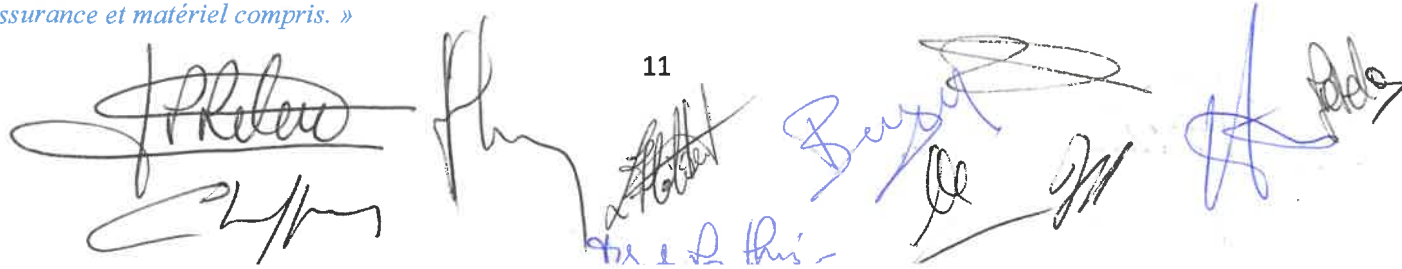
La commune s'engage notamment à verser une contribution forfaitaire équivalente à 8 x 150€ soit 1 200€ au comité Départemental du Sport en Milieu Rural.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Comité.

Madame Hölderle nous présente le projet :

« Lors du Salon des Maires et des Collectivités qui s'est tenu à Labège au mois d'octobre 2021, nous avons rencontré le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural (CDSMR31), qui nous a présenté le concept « Mobil'Sport » qui proposait des activités sportives itinérantes. Nous avons fait un essai gratuit au mois de décembre qui a été concluant. Compte tenu de la fréquentation du mois de décembre (âge des participants entre 11 et 17 ans et nombre), nous avons donc décidé de mettre en place 8 demi-journées (3 heures les mardis et jeudis après-midi) d'animations pour les vacances d'hivers et de Pâques pour les enfants de 10 à 18 ans. Le coût est de 150€ la séance avec 2 éducateurs, assurance et matériel compris. »

11



Une discussion s'engage :

C'est dommage de ne prendre les enfants qu'à partir de 10 ans.

Il s'agit d'une activité qui se met en place, nous pourrions modifier les tranches d'âge si nécessaire.

Quelles activités ont été proposées aux enfants la semaine dernière ? Il y a eu du basket, du badminton, des petits jeux en intérieurs la première demi-journée, et du badminton et une course d'orientation le jeudi.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat entre le comité départemental du sport en milieu rural et la commune.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Vie de la commune

1. La fibre.

Monsieur Parker, référant sur ce sujet, nous fait un point sur le déploiement de la fibre sur notre commune :

Au 15 février, 94% des prises ont été déployées. Il en reste 33, principalement dans la Grand Rue et à La Prioule. Cela représente 557 prises et 34% qui sont connectés soit 180 foyers qui ont pris un abonnement internet.

Il y a des problèmes avec les nouveaux lotissements qui sont privés et il y a des documents à compléter mais tout le monde n'est pas au courant.

Il y a également des problèmes d'élagage. Quand la ligne est aérienne il y a des arbres qui gênent.

La commune est divisée en 2 zones, et il y a une administrée qui est au milieu et elle n'a accès ni à droite ni à gauche, dont cela pose quelques soucis.

2. Préparation de la réunion sur la circulation.

Monsieur Ribault nous présente le projet :

Concernant la circulation dans le village, il y a deux sujets qui ne sont pas encore complètement arrêtés.

- Les entrées du village :

Il restait 2 points à valider, déplacer l'entrée du village sur la Route du Château d'Eau au niveau de la société Fournier-Grospaud et au niveau soit du croisement entre le chemin du Bourg et le chemin d'En Trouseillé, soit de l'impasse du Petit Lac.

Une discussion s'engage :

Concernant la Route du Château d'eau qui est une route départementale, une demande est en cours auprès Conseil départemental afin d'améliorer la sécurité sur cette route avec la création d'une voie piétonnière. Si nous déplaçons les panneaux, tout ce qui se trouvera après deviendra communal et nous n'aurons pas d'aide du Conseil départemental. La décision est prise d'attendre que les travaux soient faits et nous déplacerons le panneau d'entrée du village après afin de limiter la vitesse de circulation.

Concernant le deuxième panneau d'entrée de village, après un vote à mains levées, il y a 9 personnes qui sont pour l'installer au niveau du croisement du chemin d'En Trouseillé et 4 personnes qui sont pour l'installer au niveau de l'impasse du Petit Lac.

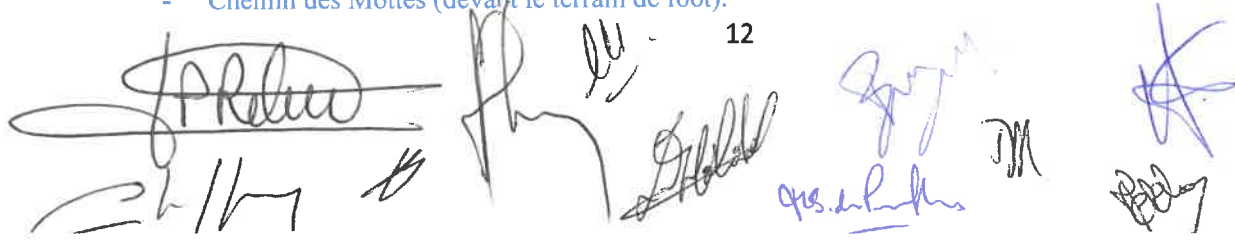
- La limitation de vitesse à 30 kms/heure :

Est-ce que l'on passe tout le village à 30kms/heure ou seulement certaines zones ?

Monsieur Ribault a fait un test, et pratiquement dans toutes les rues du village, on roule à 30kms/heure.

Il y a 4 rues où cela semble plus compliqué à appliquer :

- Chemin des Mottes (devant le terrain de foot).



- Chemin de Roques (entre le Petit Lac et la rue de la Fontaine de la Pierre).
- Route du Château (depuis l'entreprise Fournié-Grospaud jusqu'au rond-point).
- Chemin du Clos (entre le Chemin d'En Plassou et le stop).

Plusieurs communes ont opté pour la circulation à 30 kms/heure et qui remettent les priorités à droite.

Une discussion s'engage :

Est-ce que l'on pourrait utiliser les données du radar pédagogique pour avoir une idée des infractions commises ?

Monsieur Ribault propose de faire un test de 6 mois à partir du 15 juin (présentation sur le bulletin municipal dont la diffusion est prévue pour fin mai), comme cela on pourra tester la circulation pendant la fin de l'année scolaire, la période des vacances, la rentrée scolaire. Il faut juste déterminer si l'on teste également la circulation à 30kms/heure. Il faut prévoir une réunion publique avant la publication sur le bulletin municipal, afin d'entendre l'avis de la population.

Nous pourrions mettre en place une phase d'observation pour noter les vitesses et voir où les personnes ne respectent pas la limitation.

Si on fait le test tout le village à 30 kms cela risque de heurter la population.

Soit on instaure le 30kms/heure juste pour le cœur de village et il faut acheter des panneaux. Il faut prévoir 5 panneaux de 30kms + 5 panneaux de fin de zone + les mats. Soit on met la signalisation à 30 kms heures sur les panneaux d'entrée de village, on économise les panneaux à l'intérieur du village.

Après discussion, il est décidé de ne pas modifier les entrées du village, et de passer la vitesse à 30kms/heure sur toute la commune pour la période de test de 6 mois. D'informer la population lors de la réunion publique, que nous prévoyons d'élargir l'entrée du village afin de sécuriser l'accès à la plaine des sports et de loisirs lorsque cette dernière sera mise en service, ainsi qu'une partie de la Route du Château d'Eau lorsque le département aura effectué les travaux.

Concernant le stationnement, le groupe de travail a demandé des devis pour la création de 30 places de parking « vertes » afin d'éviter de trop bétonner. Ces places se situeraient en face de la place du Pradal, le long de cette même place côté boulodrome, et enfin rue des fossés vers les poids et mesures.

Des devis ont été établis. Il y a une grande différence de prix car ce n'est pas du tout le même procédé.

Le groupe de travail propose de faire un test, pour cette année, le long de la Place du Pradal côté boulodrome afin de vérifier la tenue de ce nouveau procédé.

La réunion publique est fixée le jeudi 21 avril 2022 à 20h30 à la salle des fêtes.

3. Info PLU

Monsieur Ribault nous informe :

Madame Rufa du cabinet RUA arrête son activité. Elle sera remplacée par son associée Mme Zerbib.

Une réunion est prévue mercredi 2 mars à 10h00 pour faire le point avant la réunion du vendredi 4 mars à 9h30.

4. Préparation des élections 2022

L'élection présidentielle est prévue le 10 avril pour le 1^{er} tour et le 24 avril pour le 2^{ème} tour. Il faut 2 assesseurs et 1 secrétaire, plus le Président ou le suppléant.

Monsieur Allieux envoie le fichier, à tous les conseillers et chacun choisira un créneau.

5. Dates à retenir

Commémoration du cessez le feu de la guerre d'Algérie le dimanche 20 mars à 17h30.

Réunion de la Commission vie associative le 2 mars à 19h00 pour déterminer le montant des subventions qui seront versées aux associations, afin de transmettre les informations à la commission finance.

Réunion de la commission communication afin de discuter du site internet de la Mairie sur lequel il y a quelques problèmes. La date n'est pas encore fixée.

13

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in black and blue ink. From left to right, there is a large signature that appears to be 'J. Ribault', followed by a signature that looks like 'M. Allieux', and several other initials and signatures, including one that clearly says 'Buzon' in blue ink. There are also some scribbles and smaller signatures scattered across the bottom right area.

Questions diverses.

Madame Durand : « Juste par rapport au Conseil d'école qui s'est tenu le 10 février 2022 et la commission école ne s'étant pas réunie, j'ai quelques questions :

Les maîtresses ont parlé d'une 3^{ème} atsem. Suite au dédoublement CP/GS, la maitresse de CP est légèrement débordée pour faire l'apprentissage aux CP et s'occuper de la GS, est-ce que la Mairie prévoit une aide pour cette maîtresse ? Un service civique ou autre ?

Madame Le Maire : « Il y a déjà une personne qui est en apprentissage pendant 2 ans, il y aura cette personne pour l'aider 3 jours par semaine ».

Madame Gallois : « Le service civique dans ce cadre-là est un emploi déguisé. L'éducation nationale le cautionne, mais nous à la Mairie, nous ne voulons pas rentrer dans ce processus. »

Monsieur Allieux : « Le conseil d'école a diffusé son compte rendu avant d'avoir les réponses de la Mairie. Nous allons répondre, je vais envoyer le document à la commission école, qui ensuite l'enverra au conseil d'école pour modification. »

Madame Durand : « J'ai appris sur le Trait d'union que Monsieur Guillaud proposait bénévolement une aide à l'informatique pour les administrés. Les maîtresses ont des difficultés ou ont des connaissances limitées en informatique et elles ont demandé de l'aide à Monsieur Parker. Il leur a été répondu que Monsieur Guillaud était disponible. Donc je voudrais savoir si le problème a été résolu ? Est-ce que Monsieur Guillaud a été contacté par la Mairie ? Apparemment la demande des maîtresses est qu'elles ne s'en sortent pas avec leurs tableaux tactiles et leurs nouveaux ordinateurs, et je voulais savoir si Monsieur Guillaud avait été contacté et si le problème a été résolu. »

Monsieur Allieux : « J'ai discuté avec la Directrice de l'école après le conseil de classe. Il y a deux sujets. Pour la maintenance, nous allons faire appel à l'entreprise qui a installé les écrans et ordinateurs à l'école. Pour le problème de formation, je leur ferais de la formation et Monsieur Guillaud interviendra également ponctuellement. Pour l'utilisation informatique, elles ont eu quelqu'un de l'éducation nationale qui était référant pour ce type de formation. Cela fait partie de la formation professionnelle. Elles sont censées avoir le CII. »

Madame Durand : « Dernier point. Les maîtresses ont soulevé un problème avec le ménage. Est-ce que quelqu'un contrôle, un agent de la Mairie contrôle le matin que le ménage a bien été fait, ou on leur fait totalement confiance ? De la façon dont cela a été évoqué cela paraissait récurrent. »

Madame le Maire : « Je vais de temps en temps le soir pour demander à la personne si tout va bien. Il y a un responsable dans l'entreprise qui contrôle son travail. Le problème a eu lieu la veille du conseil d'école, la Directrice de l'école est venue me voir en me disant qu'il y avait des miettes partout. C'était la première fois que je constatais ce problème. »

Monsieur Boyer : « Nous sommes allés voir après le conseil d'école, et tout était propre. »

Monsieur Allieux : « Ce n'est pas un problème récurrent. Si les maîtresses ont un souci, il faut qu'elles fassent remonter les difficultés en amont et ne pas attendre le conseil d'école. »

Monsieur Parker : « Une habitante nous a parlé d'une action que s'appelle « L'heure civique ». Il s'agit d'une plateforme de solidarité, qui met en relation des personnes qui ont des besoins, avec d'autres personnes qui sont disposées à apporter leur aide. Est-ce que la Mairie serait d'accord pour valoriser cette action ?

Madame Jalabert : « Il faut se renseigner sur cette plateforme de solidarité, afin de ne pas mettre en contact des personnes fragiles avec des personnes malintentionnées. S'il apparaît le logo de la Mairie cela peut être préjudiciable. »

Monsieur Parker : « Je propose que l'on étudie cela dans le cadre de la commission association. »

Fin de la séance : 22h20



14

Ms. de Perthes